APRÈS ART. 24 N° 370

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT SÉANCE

SOUS-AMENDEMENT

N º 370

présenté par M. Bloche

à l'amendement n° 5 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 24

I. − À l'alinéa 4, supprimer la référence :

« et à la deuxième phrase du second alinéa du b octies du même article ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« C bis. – Les b ter, b quinquies, b octies et g de l'article 279 sont abrogés ; ».

III. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de conséquence.